



Publié le 16 JAN. 2026

ARRETE n° 2026-11

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA PRATIQUE DU FOOTBALL
SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE KERJOSEPH**

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques doivent limiter la pratique du Football,

ARRETE :

Article 1 : En raison des intempéries, des terrains 2 et 3 du stade de Kerjoseph sont interdits à la pratique du sport du samedi 17 janvier au dimanche 18 janvier 2026 inclus, néanmoins le dimanche 18 janvier le terrain principal restera accessible.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'U.S.C
- M. le Président du District de Football
- Ligue de Bretagne de Football.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 16 janvier 2026,
Le Maire,
Jacques JULOUX

